

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information - Dossier 2025-11214
Date : 17 septembre 2025 14:12:31
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 septembre 2025, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, je souhaite connaître les budgets de la société de l'amiante, sa composition, son mandat et ses réalisations des cinq dernières années. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances (MFQ) détient des renseignements correspondant à votre demande.

À cet égard, vous trouverez ci-joint un document de 60 pages contenant l'information recensée, soit :

- L'extrait du registraire des entreprises (composition de la société);
- Le rapport annuel 2015 (mandat et réalisations);
- Les états financiers des cinq dernières années (budgets).

À titre informatif, le MFQ a traité une demande similaire en 2024 :

https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR_2024-10805.pdf

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat

Directeur du secrétariat général

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

www.finances.gouv.qc.ca



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2025-09-08 09:06:07

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142762468
Nom	Société nationale de l'amiante

Adresse du domicile

Adresse	390 boul. Charest E Québec (Québec) G1K3H4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société nationale de l'amiante
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lépine
Prénom	Lucie

Adresse	390 boul. Charest E Québec (Québec) G1K3H4 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2020-11-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1978-05-25 Constitution

Régime constitutif

QUÉBEC : Loi sur la Société nationale de l'amiante (RLRQ, chapitre S-18.2)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-24 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Date de la continuation ou autre transformation	2016-06-01

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	GESTION DE PLACEMENTS

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

Ministre des finances

Adresse du domicile

390 boul. Charest E Québec (Québec) G1K3H4
Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille

Lépine

Prénom

Lucie

Date du début de la charge

2021-09-07

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président

Adresse du domicile

390 boul. Charest E Québec (Québec) G1K3H4
Canada

Adresse professionnelle

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

L'entreprise est dispensée de déclarer ses bénéficiaires ultimes.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-30
Certificat de modification	2020-11-04
Déclaration de réimmatriculation	2020-11-03
Radiation volontaire	2016-08-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-01-30
Déclaration annuelle 2010	2013-01-04
Déclaration annuelle 2009	2012-11-29
Déclaration annuelle 2008	2010-02-23
Avis de défaut	2010-02-17
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration annuelle 2007	2009-01-16
Avis de défaut	2008-02-25
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-11
Déclaration annuelle 2005	2005-10-14
Déclaration annuelle 2004	2004-10-01
Déclaration annuelle 2003	2003-09-30
Déclaration annuelle 2002	2002-09-17
Déclaration annuelle 2001	2001-09-19
Déclaration annuelle 2000	2000-09-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-15
Déclaration annuelle 1998	1998-10-13
Déclaration annuelle 1997	1998-01-28
Déclaration annuelle 1996	1997-02-17
Déclaration annuelle 1995	1995-11-15
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration d'immatriculation	1995-02-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-11-03

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société nationale de l'amiante		2020-11-03		En vigueur
SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE		1978-05-25	2016-08-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Société nationale de l'amiante

RAPPORT ANNUEL

2014-2015

Rapport d'activité

La Société nationale de l'amiante n'exerce plus d'activités industrielles ni commerciales. Le mandat confié à la direction au cours des dernières années est d'effectuer de façon ordonnée la liquidation des engagements et responsabilités qui ont pris naissance à l'époque où la Société était encore active dans les secteurs minier, manufacturier et de recherche et développement.

Durant l'année 2014-2015, la Société a poursuivi l'application de mesures de réduction et de contrôle des dépenses.



Lucie Ste-Croix
Présidente du conseil d'administration

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ	6
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	7
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	8
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
NOTES COMPLÉMENTAIRES	10

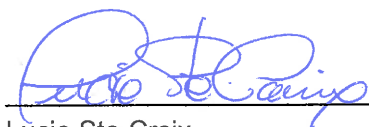
RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers consolidés de la Société nationale de l'amiante sont la responsabilité de la direction, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers consolidés, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables.

La Société nationale de l'amiante veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et règlements.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers consolidés.



Lucie Ste-Croix

Présidente du Conseil d'administration

Québec, le 9 octobre 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société nationale de l'amiante, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2015, l'état consolidé des résultats et du déficit cumulé, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société nationale de l'amiante au 31 mars 2015 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés qui indique l'existence d'une volonté de procéder à la liquidation et à la dissolution de la Société nationale de l'amiante et de sa filiale.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 9 octobre 2015

Société nationale de l'amiante

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

DE L'EXERCICE CLOS LE

31 mars 2015

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015 Budget	2015 Réel	2014 Réel
REVENUS	- \$	- \$	- \$
CHARGES			
Frais administratifs (note 4)	500	632	580
	500	632	580
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(500)	(632)	(580)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(158 324 760)	(158 324 180)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		(158 325 392) \$	(158 324 760) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2015

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	44 607 \$	44 636 \$
Divers à recevoir du MÉRN ¹	-	871
	44 607	45 507
PASSIFS		
Créditeurs et frais courus	999	1 267
ACTIFS FINANCIERS NETS	43 608	44 240
CAPITAL-ACTIONS (note 5)	158 369 000	158 369 000
DÉFICIT CUMULÉ	(158 325 392) \$	(158 324 760) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



Lucie Ste-Croix
Présidente du Conseil d'administration

¹ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
 De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015 Budget	2015 Réel	2014 Réel
ACTIFS FINANCIERS NETS			
 AU DÉBUT DE L'EXERCICE	44 400 \$	44 240 \$	44 820 \$
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(500)	(632)	(580)
ACTIFS FINANCIERS NETS			
 À LA FIN DE L'EXERCICE	43 900 \$	43 608 \$	44 240 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	<u>(632) \$</u>	<u>(580) \$</u>
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Divers à recevoir du MÉRN	871	-
Créditeurs et frais courus	<u>(268)</u>	<u>280</u>
	<u>603</u>	<u>280</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(29)</u>	<u>(300)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(29)	(300)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>44 636</u>	<u>44 936</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>44 607 \$</u></u>	<u><u>44 636 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

1. Constitution et objet

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la *Loi sur la Société nationale de l'amiante* (RLRQ, c.S-18.2).

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la SNA est exemptée des impôts sur les bénéfices. Il en est de même pour sa filiale Mines SNA inc. en propriété exclusive.

2. Continuité de l'exploitation

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de loi 120 autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la SNA ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38). Aucun décret n'a été déposé à l'Assemblée nationale à cet effet en date de la préparation de ces états financiers. Dorénavant, le financement de la SNA se fera par l'octroi de subventions du gouvernement du Québec sur une base ponctuelle, en fonction des besoins.

Le 16 juin 2010, le Conseil d'administration de la SNA a approuvé de procéder à la liquidation de la société et de sa filiale. Le 15 avril 2015, la filiale Mines SNA inc. a été dissoute conformément à l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. En date de la signature des présents états financiers, le processus de liquidation et de dissolution de la SNA se poursuit.

3. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la SNA et ceux de sa filiale Mines SNA inc. (détenue à 100 %).

Méthode de consolidation

Les comptes de la SNA et de Mines SNA inc. sont consolidés ligne par ligne dans les états financiers. Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés lors de la consolidation.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'encaisse et le divers à recevoir du MÉRN sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse qui constitue le solde en banque.

4. Frais administratifs

La SNA bénéficie, à titre gratuit, de certains services de gestion assumés par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ces services ne sont pas comptabilisés ni présentés aux états financiers consolidés.

5. Capital-actions

Autorisé

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Émis		
158 369 actions ordinaires	<u>158 369 000 \$</u>	<u>158 369 000 \$</u>

D'après la *Loi sur la Société nationale de l'amiante*, les actions de la SNA font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

6. Gestion des risques financiers liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie. Les instruments financiers qui exposent la SNA à un risque de crédit sont l'encaisse et le divers à recevoir du MÉRN, dont la valeur comptable représente l'exposition maximale de la SNA à ce risque.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum par la politique de la SNA d'investir auprès d'institutions financières réputées.

6. Gestion des risques financiers liés aux instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

La Société estime que le risque de crédit associé aux divers à recevoir du MÉRN est limité car le MÉRN est une entité gouvernementale.

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d'échange et déjà divulguées dans les états financiers, la SNA est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La SNA n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE**

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 mars 2021**

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AU LECTEUR.....	3
ÉTAT DES RÉSULTATS.....	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS.....	6
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	8

AVIS AU LECTEUR

Nous avons compilé, à partir des renseignements fournis par l'entité, les états financiers de la Société nationale de l'amiante au 31 mars 2021.

Aucune vérification n'a été effectuée et nous n'offrons aucune opinion ni aucune assurance à leur sujet.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états risquent de ne pas convenir à ses besoins.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES RÉSULTATS

Au 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
	-	-	-
CHARGES			
Frais financiers	-	144	144
	-	144	144
DÉFICIT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS		(144)	(144)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT		(158 326 364)	(158 326 220)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN		(158 326 508)	(158 326 364)

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	<u>42 492</u>	<u>42 636</u>
PASSIFS	<u>-</u>	<u>-</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>42 492</u>	<u>42 636</u>
CAPITAL-ACTIONS (note 4)	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>
DÉFICIT CUMULÉ	<u>(158 326 508)</u>	<u>(158 326 364)</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
De l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
DÉFICIT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	-	(144)	(144)
Diminution des actifs financiers nets		(144)	(144)
Actifs financiers nets au début		42 636	42 780
Actifs financiers nets à la fin		42 492	42 636

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel lié aux activités	(144)	(144)
Éléments sans incidence sur la trésorerie	-	-
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(144)</u>	<u>(144)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(144)	(144)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>42 636</u>	<u>42 780</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>42 492</u>	<u>42 636</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la *Loi sur la Société nationale de l'amiante* (RLRQ, c.S-18.2).

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la SNA est exemptée des impôts sur les bénéfices.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de loi 120 autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la SNA ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38).

Le 1^{er} juin 2016, le gouvernement du Québec a ordonné par le décret 456-2016 que la Société nationale de l'amiante soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse qui constitue le solde en banque.

Instruments financiers

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune.

	2021	2020
Émis		
158 369 actions ordinaires	158 369 000	158 369 000

Le décret 456-2016 fait en sorte que la Société nationale de l'amiante soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par action (chapitre S-31.1). Ainsi, les actions de la SNA font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

5. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'instrument financier qui expose la SNA à un risque de crédit est l'encaisse dont la valeur comptable représente l'exposition maximale de la SNA à ce risque.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum parce que la SNA fait affaire auprès d'institutions financières réputées.

6. Opérations entre apparentés

La SNA est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président directeur-général.

La SNA n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2022**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	3
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	7

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société nationale de l'amiante ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société nationale de l'amiante reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.



Lucie Lépine
Présidente du Conseil d'administration

Québec, le 15 juillet 2022

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
	-	-	-
CHARGES			
Frais financiers	-	144	144
	-	144	144
DÉFICIT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	-	(144)	(144)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	-	(158 326 508)	(158 326 364)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN		(158 326 652)	(158 326 508)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE **ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Au 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	<u>42 348</u>	<u>42 492</u>
PASSIFS	<u>-</u>	<u>-</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>42 348</u>	<u>42 492</u>
CAPITAL-ACTIONS (note 4)	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>
DÉFICIT CUMULÉ	<u>(158 326 652)</u>	<u>(158 326 508)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel lié aux activités	(144)	(144)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(144)</u>	<u>(144)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(144)	(144)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>42 492</u>	<u>42 636</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>42 348</u>	<u>42 492</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la *Loi sur la Société nationale de l'amiante* (RLRQ, c.S-18.2).

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la SNA est exemptée des impôts sur les bénéfices.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de loi 120 autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la SNA ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38).

Le 1^{er} juin 2016, le gouvernement du Québec a ordonné par le décret 456-2016 que la Société nationale de l'amiante soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse qui constitue le solde en banque.

Instruments financiers

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune.

	2022	2021
Émis		
158 369 actions ordinaires	158 369 000	158 369 000

Le décret 456-2016 fait en sorte que la Société nationale de l'amiante soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par action (chapitre S-31.1). Ainsi, les actions de la SNA font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

5. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'instrument financier qui expose la SNA à un risque de crédit est l'encaisse dont la valeur comptable représente l'exposition maximale de la SNA à ce risque.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum parce que la SNA fait affaire auprès d'institutions financières réputées.

6. Opérations entre apparentés

La SNA est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président directeur-général.

La SNA n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION.....	3
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS.....	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	7

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société nationale de l'amiante ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société nationale de l'amiante reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Lucie Lépine'.

Lucie Lépine
Présidente du Conseil d'administration

Québec, le 14 juin 2023

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS
De l'exercice clos le 31 mars 2023
(en dollars)

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
	-	-	-
CHARGES			
Frais administratifs et financiers	-	415	144
	-	415	144
DÉFICIT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	-	(415)	(144)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	-	(158 326 652)	(158 326 508)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN		(158 327 067)	(158 326 652)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
De l'exercice clos le 31 mars 2023
(en dollars)

	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	41 933	42 348
PASSIFS	-	-
ACTIFS FINANCIERS NETS	41 933	42 348
CAPITAL-ACTIONS (note 4)	158 369 000	158 369 000
DÉFICIT CUMULÉ	(158 327 067)	(158 326 652)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
De l'exercice clos le 31 mars 2023
(en dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel lié aux activités	(415)	(144)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(415)</u>	<u>(144)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(415)	(144)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>42 348</u>	<u>42 492</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>41 933</u>	<u>42 348</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la Loi sur la Société nationale de l'amiante (RLRQ, c.S-18.2).

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la SNA est exemptée des impôts sur les bénéfices.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de loi 120 autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la SNA ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c.C-38).

Le 1er juin 2016, le gouvernement du Québec a ordonné par le décret 456-2016 que la Société nationale de l'amiante soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse qui constitue le solde en banque.

Instruments financiers

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Émis		
158 369 actions ordinaires	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>

Le décret 456-2016 fait en sorte que la Société nationale de l'amiante soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par action (chapitre S-31.1). Ainsi, les actions de la SNA font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

5. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'instrument financier qui expose la SNA à un risque de crédit est l'encaisse dont la valeur comptable représente l'exposition maximale de la SNA à ce risque.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum parce que la SNA fait affaire auprès d'institutions financières réputées.

6. Opérations entre apparentés

La SNA est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président directeur-général.

La SNA n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION.....	2
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS.....	3
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	4
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	6

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société nationale de l'amiante ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société nationale de l'amiante reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

A handwritten signature in black ink, reading 'Lucie Lépine'.

Lucie Lépine
Présidente du Conseil d'administration

Québec, le 23 mai 2024

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS
De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en dollars)

	2024 Budget	2024 Réal	2023 Réal
REVENUS			
	-	-	-
CHARGES			
Frais administratifs et financiers	-	459	415
	-	459	415
DÉFICIT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	-	(459)	(415)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	-	(158 327 067)	(158 326 652)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN		(158 327 526)	(158 327 067)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	<u>41 474</u>	<u>41 933</u>
PASSIFS	<u>-</u>	<u>-</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>41 474</u>	<u>41 933</u>
CAPITAL-ACTIONS (note 4)	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>
DÉFICIT CUMULÉ	<u>(158 327 526)</u>	<u>(158 327 067)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel lié aux activités	(459)	(415)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(459)</u>	<u>(415)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(459)	(415)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>41 933</u>	<u>42 348</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>41 474</u>	<u>41 933</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la Loi sur la Société nationale de l'amiante (RLRQ, c.S-18.2).

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la SNA est exemptée des impôts sur les bénéfices.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de loi 120 autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la SNA ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c.C-38).

Le 1er juin 2016, le gouvernement du Québec a ordonné par le décret 456-2016 que la SNA soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse qui constitue le solde en banque.

Instruments financiers

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Émis		
158 369 actions ordinaires	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>

Le décret 456-2016 fait en sorte que la SNA soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par action (chapitre S-31.1). Ainsi, les actions de la SNA font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

5. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'instrument financier qui expose la SNA à un risque de crédit est l'encaisse dont la valeur comptable représente l'exposition maximale de la SNA à ce risque.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum parce que la SNA fait affaire auprès d'institutions financières réputées.

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La SNA est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président directeur-général.

La SNA n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION.....	3
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS.....	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	7

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société nationale de l'amiante ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société nationale de l'amiante reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

A handwritten signature in black ink, reading "Lucie Lépine", written over a horizontal line.

Lucie Lépine
Présidente du Conseil d'administration

Québec, le 28 mai 2025

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS
De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en dollars)

	2025 Budget	2025 Réal	2024 Réal
REVENUS			
	-	-	-
CHARGES			
Frais administratifs et financiers	-	187	459
	-	187	459
DÉFICIT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	-	(187)	(459)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	-	(158 327 526)	(158 327 067)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN		(158 327 713)	(158 327 526)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	<u>41 287</u>	<u>41 474</u>
PASSIFS	<u>-</u>	<u>-</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>41 287</u>	<u>41 474</u>
CAPITAL-ACTIONS (note 4)	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>
DÉFICIT CUMULÉ	<u>(158 327 713)</u>	<u>(158 327 526)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
De l'exercice clos le 31 mars 2025
(en dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel lié aux activités	(187)	(459)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(187)</u>	<u>(459)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(187)	(459)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>41 474</u>	<u>41 933</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>41 287</u>	<u>41 474</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la Loi sur la Société nationale de l'amiante (RLRQ, c.S-18.2).

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la SNA est exemptée des impôts sur les bénéfices.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de loi 120 autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la SNA ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c.C-38).

Le 1er juin 2016, le gouvernement du Québec a ordonné par le décret 456-2016 que la SNA soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse qui constitue le solde en banque.

Instruments financiers

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Émis		
158 369 actions ordinaires	<u>158 369 000</u>	<u>158 369 000</u>

Le décret 456-2016 fait en sorte que la SNA soit continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Loi sur les sociétés par action (chapitre S-31.1). Ainsi, les actions de la SNA font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

5. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'instrument financier qui expose la SNA à un risque de crédit est l'encaisse dont la valeur comptable représente l'exposition maximale de la SNA à ce risque.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum parce que la SNA fait affaire auprès d'institutions financières réputées.

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La SNA est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président directeur-général.

La SNA n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.